



**CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLEMOUSTAUSOU**

25 juillet 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 - 064**

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – LOTISSEMENT LE TRAPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2023 portant adoption du budget 2023 du budget du lotissement du Trapel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité de corriger une erreur de plume sur le solde reporté de 2022 au budget 2023,

Considérant la nécessité de diminuer les dépenses au chapitre 001 d'un montant de 4875 € et diminuer les recettes de l'emprunt au compte 1641 du même montant,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230725-2024-064-DE
Date de transmission : 28/07/2023
Date de réception en préfecture : 28/07/2023

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juillet 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE DE PROCEDER à une diminution des dépenses au chapitre 001 d'un montant de 4875 € et d'une diminution des recettes de l'emprunt au compte 1641.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2023 - 065

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA BASE IMPOSABLE A
LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS
NEUFS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances, informe les membres du conseil que l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ce dispositif existe depuis 1992. Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans. Ce dispositif est désormais caduc en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383.

Il est désormais seulement possible de limiter l'exonération de la TFPB sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes « limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230726_2023-065-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable » :

- Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation,
- Pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat.

La commune doit se prononcer avant le 1er octobre 2023 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation. Il est donc demandé de bien vouloir approuver la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 juillet 2023,

Considérant qu'à la suite de la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement,

La commission Finances du 18 juillet 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

Par 23 voix pour, 03 voix contre (M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN et M. thomas VIDAL) et 0 abstention

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation de 40 % de la base imposable ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230725-2023-065-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 – 066**

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXTRA LOCALE
AU BTP CFA OCCITANIE**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude.

Ce centre de formation a pour mission de former des apprentis dans un métier du BTP pour préparer un CAP, un brevet professionnel, un BTS.

Pour cette année 2023, sept apprentis résidant sur la commune de VILLEMUSTAUSOU sont accueillis à la chambre de métiers et de l'artisanat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention annuelle de 250 € et de 26 € par apprenti, soit un total de 432 € pour 2023.

Reçu de la préfecture en préfecture
011-211104294-20230725-2023-066-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

La commission « Budget » du 18 juillet 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention de quatre cent trente-deux euros (432 €) à la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude localisé 22 avenue des genêts, 11 000 Carcassonne ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2023 - 067

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE CARCASSONNE
AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Carcassonne Agglomération au cours des exercices 2016 et suivants.

Lors de sa séance du 7 novembre 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Régis Banquet. Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 1er mars 2023, a arrêté les observations définitives.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu en conseil municipal, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes, en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230725-2023-067-DE
Mairie de Carcassonne, le 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

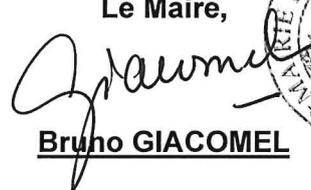
Les membres de la commission Finances du 18 juillet 2023 ont débattu sur ce point.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2023 – 068

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC CARCASSONNE AGGLO**

Mme Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, informe les membres présents que depuis le 1^{er} juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis. La commune de Villemoustaussou adhère à ce service depuis 2015.

La convention a pour objet de définir le périmètre des activités du service de la répartition des missions et responsabilités entre le service commun et la commune de VILLEMUSTAUSOU, ainsi que les conditions financières.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230725-2023-068-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Service de l'application des lois

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité (hormis celles visées au point b ci-dessous). Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction.

a) Autorisations et actes dont le « service commun » de Carcassonne Agglo assure l'instruction :

Le service peut instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la commune de VILLEMUSTAUSOU, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificats d'urbanisme opérationnel ;
- Déclarations préalables dans les secteurs protégés au titre des Monuments Historiques, ainsi qu'autres déclarations préalables dont le niveau de complexité ne permet pas un traitement par la commune ;
- Déclarations préalables pour division ;
- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir.

b) Autorisations et actes instruits par la commune

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la commune de VILLEMUSTAUSOU et notamment :

- Certificats d'urbanisme d'information ;
- Déclarations préalables peu complexes, hors secteurs protégés, que la commune s'estime en capacité de traiter.

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

Le récolement lorsqu'il est obligatoire ou lorsque le Maire a décidé de le réaliser est assuré par les services de la mairie de VILLEMUSTAUSOU.

Sur demande du Maire et de façon ponctuelle, le service commun pourra lui apporter des précisions d'ordre administratif sur les cas le nécessitant (procédures de contestation de conformité).

Par ailleurs, le Maire délègue sa signature dans le cadre de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, au chef de service et son adjointe, aux fins de signer :

- Les documents relatifs à la consultation de l'ensemble des services et collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet
- Les courriers de demandes de pièces manquantes, de majoration ou de prolongation de délai, soit les deux.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglo continue de prendre à sa charge une partie du cout du service.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- confier au service commun de Carcassonne Agglo, si nécessaire, l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,
- approuver la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 17 juillet 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CONFIE, si nécessaire, au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230725-2023-068-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 – 069**

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ASSISTANCE MUTUALISEE PAR LE SYADEN POUR LA MAITRISE DE LA RODP

Vu l'article L.2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code des Postes et Communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-1 à L47 et R. 20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour organiser le maximum de synergie entre les différents réseaux, et rechercher toute opportunité de réduction des coûts de déploiement des nouveaux réseaux de communications électroniques,

Accusé de réception en préfecture
01121104294-20230725-2023_069-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Considérant la nécessité, pour répondre aux objectifs et nécessités précités, de favoriser et démultiplier les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, et que ces actions complexes ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité,

Considérant que ces actions de connaissance des réseaux vont permettre également aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation de leur domaine public (RODP),

Considérant le constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, des redevances précitées dues, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances,

Expose que les constats qui précèdent rendent opportune une intervention du SYADEN pour harmoniser et organiser efficacement les actions nécessaires aux objectifs précités qui pourront être déployées grâce à l'échelle départementale des moyens, en relation étroite avec le Conseil départemental, notamment pour analyse exhaustive et précise et prise en compte des limites du domaine public des communes et de celui du Conseil départemental ;

Que cette action répond au rôle institutionnel du SYADEN, en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes. Le SYADEN va donc proposer aux collectivités concernées par les sujets précités, une possibilité d'adhésion pour une nouvelle activité mutualisée, pour aider celles-ci à la connaissance des réseaux occupant le domaine public dont elles ont la gestion, et en particulier pour assurer une assistance à l'élaboration et au contrôle des processus de recouvrement des redevances dues par les opérateurs de télécommunication.

Que cette action du SYADEN peut être organisée comme suit :

- ↳ Création de la mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle RODP :
- ↳ Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- ↳ Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
- ↳ Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions d'assistance au contrôle de la RODP, et reposera sur les modalités financières suivantes :
- ↳ Chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - En plus des redevances de la RODP perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230725-2023-069-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception en préfecture : 28/07/2023

- Au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour compenser l'absence de paiement de RODP due, constatée au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;
- ↳ Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SYADEN sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques communes adhérentes au SYADEN, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SYADEN.

Il est proposé de signer la convention ci-annexée avec le SYADEN

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le SYADEN suivant les modalités indiquer ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,



Bruno GIACOMET

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230725-2023-069-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2023 – 070

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RESTAURATION SCOLAIRE
Fixation des tarifs des repas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fixation des prix de la restauration scolaire est assurée par la collectivité territoriale compétente sous sa responsabilité. Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, pour les élèves de l'enseignement public, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées. Cette disposition plafonne les tarifs afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées par la fourniture des repas.

La collectivité territoriale doit déduire du coût supporté, les subventions de toute nature qu'elle peut percevoir, pour quelque motif que ce soit, au titre du service de restauration scolaire. Les tarifs peuvent être modulés en fonction des ressources des familles et du nombre de personnes vivant au foyer (quotient familial). Il y a lieu de procéder au recouvrement par la commune des recettes provenant du service cantine scolaire et mettre en place des tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Accusé de réception en préfecture
N°420428282
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 27/07/2023

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins selon le quotient familial de la CAF. Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la Mairie.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies : Commune éligible à la Dotation de solidarité rurale, tarification sociale comportant au moins 3 tranches, tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Considérant

- L'augmentation du prix du repas facturé à la commune par le prestataire de 25 % ;
- Que la commune ne répercute pas la totalité de cette augmentation du prix aux familles en prenant en charge 14 % de cette augmentation sur le prix de la tranche 3 ;
- Que le prix de la tranche 2 reste stable par rapport à l'année scolaire 2022-2023

Considérant que le calcul des différents tarifs se fait sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et est déterminé en fonction des ressources du foyer, soit :

$$\frac{1/12^{\text{e}} \text{ des ressources imposables de la famille + prestation familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Education Jeunesse », qui s'est réunie le mardi 18 juillet 2023,

Il est proposé une mise à jour des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 en proposant l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, comme suit :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/REPAS
1	Jusqu'à 1000 €	0.99 €
2	De 1001 € à 1200 €	3.48 €
3	Au-delà de 1201 €	3.98 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE que le calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est déterminé en fonction des ressources du foyer, soit :

$$\frac{1/12^{\text{e}} \text{ des ressources imposables de la famille + prestation familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230725-2023-070-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2023

DIT qu'aucune gratuité ne sera accordée, les demandes d'aides sont à formuler auprès de la commune.

ADOpte la tarification suivante pour le repas à la cantine scolaire :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/REPAS
1	Jusqu'à 1000 €	0.99 €
2	De 1001 € à 1200 €	3.48 €
3	Au-delà de 1201 €	3.98 €

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2023 - 071**

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 19 septembre 2019, autorisant le Maire à signer la convention de prestation de service avec le garage DARIES pour 5 ans,

CONSIDERANT que le garage DARIES n'a plus la capacité de maintenir sa prestation à partir de juillet 2023,

CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir le service d'une fourrière automobile avec un garage,

Accusé de réception en préfecture
04/28/2023 10:22:22
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

CONSIDERANT que la société SARL BIA – Belle Isle Auto située à Carcassonne, propose une prestation de services par convention, pour assurer la mise en fourrière des véhicules.

Il est proposé de signer une convention (modèle ci-annexé) avec la société SARL BIA – Belle Isle Auto afin de finaliser les modalités d'engagement entre la Commune et la société.

La commission « Sécurité », qui s'est réunie le lundi 17 juillet 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de désigner la société SARL BIA – Belle Isle Auto, sise ZA Amouzette – 4, rue JJ lenoir 11000 CARCASSONNE, pour assurer la mise en fourrière des véhicules,

DECIDE de valider le coût des prestations comme indiqué dans la convention ci-annexée.

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2023 -072**

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AVANTAGE SENIORS »

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents, que le dispositif « Avantages seniors » a été mis en place par délibération n°10/43 (modifié par les délibérations n°2011-051, 2013-128, 2016-064) afin de permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'avoir accès à la culture et aux loisirs et de prendre une part plus active aux animations du village.

La commune participe financièrement à hauteur de 50% aux frais de la première adhésion à une association et de 30% pour les adhésions suivantes (à concurrence de 45 € maximum/an) et participe financièrement à hauteur de 30 € maximum sur le prix des entrées aux manifestations sportives et culturelles payantes se déroulant à Villemoustaussou. Les associations concernées appliquent le demi-tarif aux bénéficiaires de la carte « avantages seniors ».

Reçu de réimpression préfecture
011-211104294-20230725-2023-072-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser :

- à l'association « SCION DU TRAPEL », le somme de quarante euros (40 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2022/2023 d'un adhérent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une participation financière comme suit :

- à l'association « SCION DU TRAPEL », le somme de quarante euros (40 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2022/2023 d'un adhérent.

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2023 -073

Date de convocation : 19 juillet 2023	Date d'affichage : 26 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 06	Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, 25 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO ; M. Alain ROSSET ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; M. Bruno ALLART ; Mme Laurence HOVINGA ; Mme Bahia GHRAIRI ; M. Julien ROUDEAU ; M. Michel RAGOSO ; Mme Marie-Lise ANTOLIN ; M. Thomas VIDAL.

Absents : Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Alexandra BURTICA ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU.

Mme Hélène RIGAUD ; M. Thierry ORMIERES ; Mme Claire ALABERT ; M. Thierry BENNES ; Mme Florence DELAUR ; Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE ; M. Michel GUIRAUD ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Claude TONELLO, M. Roger LORION ; Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BIZOT est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal ce qui suit :

Désignation d'un référent déontologue élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « dite 3DS » a prévu la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

L'objectif de ce dispositif légal est d'accompagner les élus qui en ressentent le besoin dans le respect de règles simples, l'identification de conflit d'intérêts et de les préserver de toute prise illégale d'intérêt. Le droit pénal d'application stricte ne permet pas la prise en compte de la bonne foi pour les élus qui se sont souvent retrouvés devant les tribunaux sans pouvoir plaider l'ignorance. Il importe de prévenir de telles situations et d'accompagner dans des décisions qui peuvent interroger la déontologie d'élu

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal ce qui suit :
011-211104294-20230725-2023-073-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure. Il fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Qui peut être désigné référent déontologue des élus

Les missions de référent déontologue peuvent être assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes. Dans ce cas, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Missions et obligations

Le référent déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local auprès des élus locaux.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste donc libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

Rappels : Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Indemnisation

La rémunération du référent déontologue est un choix de la collectivité. Si cette dernière souhaite indemniser le référent déontologue pour l'exercice de ses missions, cela doit être prévue dans la délibération.

L'indemnisation prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- Lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes : 80 euros par personne.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective d'une séance du collège d'une demi-journée.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20230725-2023-073-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception en préfecture : 28/07/2023

Il peut également être prévu dans la délibération le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

Étant conscients de la difficulté pour les communes et intercommunalités d'identifier un référent déontologue, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) ont signé une convention permettant aux adhérents de l'AMA de désigner un expert, Monsieur Claude BEUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes.

Cette convention permet de désigner directement ce référent déontologue, sans avoir à le solliciter au préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de désigner Monsieur Claude BEUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit :

- Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOPTE les conditions financières suivantes :

- Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

DIT que le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
014 211104294-20230725-2023-073-DE
Date de télétransmission : 2023-07-23
Date de mise en ligne : 2023-07-23

Bruno GIACOMEL